



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3

16 décembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 18.3 de l'ordre du jour

**CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE
KUNMING-MONTRÉAL**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision 14.7 *Engagement de la CMS dans les processus de la CDB, y compris le Cadre mondial de la biodiversité*. Il contient de nouveaux projets de décisions et une proposition d'abrogation des Décisions 14.6 et 14.7.

Les projets de décisions joints, qui favorisent la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, appuieraient la réalisation de toutes les cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14^e réunion (COP14, 2024), a adopté les Décisions 14.6 et 14.7 *Engagement de la CMS dans les processus de la CDB, y compris le Cadre mondial de la biodiversité*. Ce dernier a chargé le Secrétariat de la CMS de renforcer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF).

14.6 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *veiller à ce que les besoins et les considérations liées aux espèces migratrices soient intégrés dans la révision et la mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des cibles nationales, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les plans d'action nationaux pertinents, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de la mise en oeuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ; et*
- b) *envisager de s'engager dans le processus de Berne, avec l'appui du PNUE, afin de contribuer à la mise en oeuvre effective et efficace du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et examiner ses résultats pertinents*

14.7 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de :

- a) *contribuer à soutenir la mise en oeuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;*
- b) *continuer à s'engager activement dans le processus de Berne, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de contribuer à la mise en oeuvre effective et efficace du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;*
- c) *soutenir le groupe de travail de la Famille de la CMS s'agissant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;*
- d) *examiner comment soutenir et appliquer le cadre de suivi convenu au titre de la CDB pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en mesurant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, notamment grâce à la promotion de l'état des espèces migratrices, l'un des principaux indicateurs, ainsi qu'à la ventilation des principaux indicateurs actuels et au renforcement des indicateurs complémentaires pour mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments du cadre relatifs à la connectivité et à l'intégrité écologiques ;*
- e) *mettre à jour les Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) à l'intention des Parties à la CMS ;*
- f) *élaborer un nouveau Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB ; et*
- g) *rendre compte au Comité permanent, lors de ses 56e et 57e réunions, et à la COP15, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Décision.*

2. La COP14 a également adopté la [Résolution 11.10 \(Rev.COP14\)](#) *Synergies et partenariats* qui contient des dispositions relatives à la promotion de la collaboration dans la mise en œuvre et le suivi du KMGBF. Un rapport complet sur la mise en œuvre de cette résolution figure dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.1](#) *Synergies et partenariats* qui doit être lu conjointement avec le présent document.

Mise en œuvre de la Décision 14.7 a) - Soutien à la mise en œuvre du KMGBF

3. Fin 2024, le Fonds de Kunming pour la biodiversité (KBF), qui est un fonds initié par la Chine et soutenu par l'ONU en vue d'aider les pays en développement dans la mise en œuvre du KMGBF, a lancé un appel à propositions comprenant plusieurs domaines d'intérêt thématiques d'une grande pertinence pour la CMS et ses instruments. Le Secrétariat a assuré la liaison avec les points focaux des Parties des pays en développement ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG) partenaires et a soumis de nombreuses propositions de projets afin de soutenir la mise en œuvre au niveau national et régional ; deux d'entre elles ont été acceptées. De plus amples détails figurent dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3](#) *Mobilisation des ressources*.
4. Les projets de la CMS visent à traduire les objectifs et les cibles du KMGBF en actions concrètes sur le terrain pour les espèces migratrices et en mesures de conservation coordonnées le long des routes migratoires et des écosystèmes partagés. Ils favorisent la coopération internationale, qui constitue un principe fondamental du KMGBF. De cette façon, l'engagement de la CMS avec le KBF sert de mécanisme concret pour transformer le KMGBF d'un cadre global en une action coordonnée et axée sur les résultats pour la conservation des espèces migratrices.

Mise en œuvre de la Décision 14.7 b) et c) - Engagement actif dans le Processus de Berne

5. Le Secrétariat de la CMS a participé activement à la Conférence de Berne III (23-25 janvier 2024), qui s'est concentrée sur l'identification des opportunités de collaboration entre les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour mettre en œuvre le KMGBF.
6. Grâce au soutien financier du gouvernement suisse, la CMS a convoqué une réunion préparatoire en ligne le 9 janvier 2024, réunissant des représentants des entités suivantes :
- Parties à la CMS participant à la Conférence de Berne III,
 - Membres du Comité permanent,
 - Président du Conseil scientifique de la CMS,
 - Membres du Groupe de travail de la famille CMS sur le KMGBF.
7. Cet engagement a permis d'intégrer les priorités de la CMS dans les résultats de la Conférence de Berne III, en mettant l'accent sur la conservation de la connectivité, les corridors de migration des espèces et le rôle des espèces migratrices dans la résilience des écosystèmes.
8. Le rapport de la conférence contient plusieurs propositions concrètes pour une mise en œuvre conjointe entre les AME, soulignant le rôle prépondérant de la CMS dans la promotion de la connectivité écologique dans le cadre du KMGBF.

9. Le Secrétariat a pris part à un [Atelier d'experts](#) sur le Processus de Berne et la contribution des AME à la mise en œuvre du KMGBF, les 27 et 28 août 2025 à Bogis-Bossey, en Suisse, organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en partenariat avec le gouvernement suisse et avec le soutien technique du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'atelier visait à soutenir l'examen global des progrès collectifs dans la mise en œuvre du KMGBF en facilitant l'échange d'informations et en promouvant la complémentarité des contributions des AME à cet examen, en accord avec leurs mandats respectifs, et en réponse à la Décision 16/323 de la COP de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant les *Mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'examen*. Il a également cherché à offrir des éléments de conseil sur le rôle et les objectifs futurs du Processus de Berne, en s'appuyant sur les enseignements tirés, les résultats et les impacts des activités antérieures. Le rapport de l'Atelier de Bogis-Bossey a été soumis en tant que document d'information dans le cadre de la 27^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB ([CBD/SBSTTA/27/INF/15](#)).
10. Suite à l'atelier, le 1^{er} octobre 2025, le Secrétariat a soumis des contributions en réponse à la [Notification 2025-099 de la CDB](#) concernant le rapport global sur les progrès collectifs dans la mise en œuvre du KMGBF.

Mise en œuvre de la Décision 14.7(d) - Alignement du cadre de suivi de la CMS avec le KMGBF

11. Conformément à la Décision 14.7(d), grâce au travail du Groupe de travail intersessions sur le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (PSEM) 2024–2032, des indicateurs pour les cibles dudit Plan ont été identifiés à l'aide d'un ensemble de principes directeurs. Ils s'inspirent en partie des critères adoptés lors de la COP15 de la CDB pour sélectionner les indicateurs du cadre de suivi ([CBD/COP/DEC/16/31](#)) du KMGBF, et en partie de considérations supplémentaires spécifiques à la CMS. Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.15](#) *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032*.

Mise en œuvre de la Décision 14.7 e) - Soutien à la mise en oeuvre nationale par le biais des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)

12. En réponse au point e) de la Décision 14.7, le Secrétariat a diffusé en juillet 2024 la [Notification 2024/017](#) pour informer les Parties des documents d'orientation et autres outils destinés à favoriser la prise en compte des besoins des espèces migratrices et des considérations connexes dans la révision et la mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).
13. Parmi ces ressources figure un document d'orientation élaboré par le Secrétariat en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que contribution au Plan de travail 2023-2025 du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF), dont les deux sont membres. Ce document met l'accent sur la nécessité de prendre en compte les travaux menés dans le cadre de la CMS et de la CITES lors de l'élaboration des actions des SPANB liées aux trois objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui ciblent certaines espèces particulières.

14. Il convient également de mentionner l'existence d'un autre document d'orientation qui soutient l'intégration de la connectivité écologique dans les stratégies nationales pour la diversité biologique et les plans d'action en fournissant des approches, des actions et des outils pratiques pour aider les pays à traiter efficacement la connectivité écologique en relation avec les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre au niveau national. Il a été élaboré par le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité (CCSG) de la Commission mondiale des aires protégées (WCPA) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Mise en œuvre de la Décision 14.7 f) - Poursuite de la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique (CDB)

15. Le Secrétariat de la CMS coopère étroitement avec le Secrétariat de la CDB, à la fois de manière bilatérale et dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG), en veillant à la cohérence et au renforcement mutuel dans la mise en œuvre des engagements mondiaux en matière de biodiversité. Le Secrétariat de la CMS a assisté aux première et deuxième sessions reprises de la COP16 de la CDB et a participé activement aux discussions et négociations pertinentes. Parallèlement à l'élaboration d'un Programme de travail conjoint qui se poursuit, une collaboration étroite avec le Secrétariat de la CDB a progressé sur plusieurs fronts, notamment :
- Mesures de conservation par zone et connectivité écologique : le Secrétariat de la CDB a rejoint le Partenariat mondial sur la connectivité écologique et, dans ce contexte, la collaboration a été axée sur le soutien à la diffusion et à l'application d'outils et de lignes directrices visant la mise en œuvre et le suivi de la connectivité dans le cadre du KMGBF. Des détails supplémentaires sont inclus dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2 Connectivité écologique](#). Le Secrétariat de la CMS a fourni des contributions en réponse à la [Notification 2025-135 de la CDB](#) avec des avis et des informations concernant l'étude stratégique et l'analyse du Programme de travail actuel relatif aux zones protégées (PowPA) dans le contexte du KMGBF. Le Secrétariat de la CMS s'est engagé dans l'[Initiative de dialogue pour la paix et la biodiversité \(PBDI\)](#) de la CDB qui promeut la coopération transfrontalière dans les aires protégées au niveau mondial.
 - Océans : le Secrétariat a participé à la quatrième réunion du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable (SOI) avec les organisations maritimes régionales et les organismes régionaux de pêche en juin 2024, ainsi qu'à la réunion de la SOI en marge de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) à Nice, en France, en juin 2025.
 - Changement climatique : le Secrétariat de la CMS a communiqué des avis et des informations concernant les espèces migratrices et le changement climatique en accord avec la [Notification 2025-005 de la CDB](#). Le Secrétariat de la CDB a participé à l'Atelier d'experts de la CMS sur les espèces migratrices et le changement climatique, qui s'est tenu en février 2025. Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12 Changement climatique](#).
 - Gestion durable de la faune sauvage : le Secrétariat a participé activement à la préparation d'un projet d'orientation mondiale sur la gestion durable de la faune sauvage, comme demandé dans la Décision 16/15 de la CDB et a soumis des contributions en accord avec la [Notification 2025-014 de la CDB](#). Le Secrétariat participera à la réunion d'experts dédiée qui se tiendra du 9 au 11 février 2026 à Bonn.

- Énergie : le Secrétariat de la CDB participe aux travaux et aux réunions du Groupe d'étude de l'énergie de la CMS. Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11 Énergie Renouvelable](#).
- Engagement du secteur privé : des consultations ont été initiées sur les travaux de la CDB concernant l'engagement des entreprises, ainsi que sur la manière dont les secrétariats pourraient collaborer dans des domaines pertinents tels que les infrastructures, l'énergie, la pollution, les plans d'entreprise et la préservation des terres.
- Engagement des peuples autochtones et des communautés locales : des consultations ont été initiées afin d'explorer les moyens d'accroître l'implication des peuples autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales dans les processus de la CMS, en s'appuyant sur les processus et programmes bien établis de la CDB.
- Biodiversité et santé : des consultations sont en cours en vue de l'élaboration de matériel de sensibilisation sur les liens entre la biodiversité et la santé, ainsi que sur l'importance de la coopération intersectorielle.

Discussion et analyse

16. Le Secrétariat joue un rôle essentiel dans l'avancement du KMGBF en établissant un lien entre les objectifs mondiaux et régionaux en matière de biodiversité et les actions de conservation spécifiques aux espèces migratrices. Grâce à son Plan stratégique (PSEM) 2024–2032, à sa participation au Processus de Berne et à son intégration dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), le Secrétariat veille à ce que la conservation des espèces migratrices demeure un pilier fondamental des efforts mondiaux en faveur de la biodiversité. La collaboration continue entre la CMS et la CDB, soutenue par un Programme de travail conjoint à venir, permettra de renforcer les synergies, d'optimiser les ressources et de consolider les progrès collectifs vers les objectifs 2030 et 2050 du KMGBF.

Actions recommandées

17. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de décisions figurant à l'annexe du présent document ;
 - b) d'abroger les Décisions 14.6 et 14.7

ANNEXE

PROJET DE DÉCISIONS

ENGAGEMENT DE LA CMS DANS LES PROCESSUS DE LA CDB, Y COMPRIS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à :

- a) veiller à ce que les besoins et les considérations des espèces migratrices soient intégrés dans la révision et la mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des objectifs nationaux, en accord avec le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF), y compris les plans d'action nationaux pertinents, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de la mise en œuvre du KMGBF ;
- b) envisager de participer au Processus de Berne, facilité par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente du KMGBF, et d'examiner ses résultats pertinents.

À l'adresse du Secrétariat

15.BB Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) continuer à contribuer à la mise en œuvre du KMGBF ;
- b) continuer à s'engager activement dans le Processus de Berne, facilité par le PNUE, afin de contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente du KMGBF ;
- c) élaborer un nouveau Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB.